

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR :

Délibérations:

Point 1: Vote du compte financier unique 2025 (CFU)

Point 2 : Affectation du résultat 2025

Point 3 : Motion contre le projet de loi de décentralisation pour le maintien de l'organisation des compétences sur les réseaux d'énergie et du numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics

Informations diverses

- Broyage végétaux Covaldem : proposition aux administrés de déposer des déchets verts près du parking du cimetière
- Elagage du saule pleureur du boudrome situé Place de la Renaissance

PROCES VERBAL DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de mars à 19H30, le Conseil Municipal d'Airoux, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle du conseil municipal et des mariages, à la mairie, sous la Présidence de Cédric MALRIEU, Maire.

Etaient présents : Messieurs Cédric MALRIEU, Louis GILIS, Sauveur GOMEZ, Bernard LEGUEVAQUES, Philippe COGNIAUX, Olivier LOCATELLI-HOURS, Hubert de Pomyers.

Était absent excusé : Madame Béatrice SIRDEY, Monsieur Cyril ROUSSEL

Étaient absents : Guillaume CLAUZEL - Renaud PACAREAU

Procuration : Madame Béatrice SIRDEY a donné procuration à Monsieur Sauveur GOMEZ.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 7

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération n° 2026/1 : 7 (dont procuration de Madame Béatrice SIRDEY à Monsieur Sauveur GOMEZ)

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part aux autres délibérations : 8 (dont procuration de Madame Béatrice SIRDEY à Monsieur Sauveur GOMEZ)

Hubert de POMYERS a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2026

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 24 février 2026 à 12 heures sur le panneau d'affichage de la mairie

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance du 10 décembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la réunion du conseil municipal du 25 février 2026 a été annulée et reportée au 4 mars 2026 à la suite d'une panne nationale du portail de la gestion publique, ne nous permettant pas de recevoir le compte financier unique complet et définitif.

Monsieur le Maire énumère l'ordre du jour des délibérations :

Point 1: Vote du compte financier unique 2025 (CFU)

Point 2 : Affectation du résultat 2025

Point 3 : Motion contre le projet de loi de décentralisation pour le maintien de l'organisation des compétences sur les réseaux d'énergie et du numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics

Compte tenu du premier point à l'ordre du jour Monsieur le Maire demande à Monsieur Sauveur GOMEZ, premier adjoint de prendre la présidence.

Délibérations

POINT 1 Domaines : finances locales

Sous domaine : décisions budgétaires

OBJET : Vote du Compte financier unique 2025 (CFU)

Délibération n° 2026/1

L'article 242 de la loi des finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi des finances 2021 permet aux collectivités d'expérimenter le compte financier unique. La commune d'Airoux par délibération n° 2021/18 en date du 05/05/2021, a décidé l'adoption par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 et candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022. Une convention a été signée avec l'Etat pour la mise en œuvre de l'expérimentation au CFU.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Monsieur le premier adjoint rappelle au conseil municipal que la commune d'AIROUX a adopté la comptabilité M57 dès 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le premier adjoint précise que l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales indique « dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Après avoir été élu par le conseil municipal en tant que président de séance pour le vote du compte financier unique 2025, Monsieur le premier adjoint Sauveur GOMEZ présente le compte financier 2025 détaillé ainsi que le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	- 140975.21 €
Recettes :	+ 142458.50 €
Résultat de l'exercice :	+ 1483.29 €
Résultat antérieur reporté :	+ 76335.24 €
Résultat cumulé :	+ 77818.53 €

Section de la section d'investissement :

Dépenses :	- 120616.92 €
Recettes :	+ 108546.05 €
Résultat antérieur reporté	+ 35497.77 €
Solde de la section d'investissement :	+ 23426.90 €
Reste à réaliser dépenses d'investissement :	- 40286.10 €
Reste à réaliser recettes d'investissement :	+ 19135.89 €
Solde d'investissement total :	+ 2276.69 €

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, Monsieur le premier adjoint Sauveur GOMEZ présente le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune :

Considérant que les écritures sont régulières et conformes

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte de gestion et au compte administratif

Considérant que le compte financier unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable

Vu le compte financier unique 2025 certifié et signé par le contrôleur principal des finances publiques le 03/03/2026 et par le comptable le 04/03/2026 CSC des finances publiques de 3^e catégorie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/18 en date du 05/05/2021, décidant l'adoption par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 et l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/18 en date du 09/04/2025 approuvant le budget 2024 M57

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Premier adjoint

Et après en avoir délibéré

APPROUVE le compte financier unique 2025 (CFU) de la commune d'AIROUX tel que présenté ci-dessus

RAPPELLE que monsieur le Maire est sortie de la salle du conseil municipal lors du vote du Compte Financier Unique

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 7 (dont procuration de Madame Sirdey Béatrice à Gomez Sauveur)

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur Cédric MALRIEU reprend place au sein du Conseil municipal et reprend la présidence de l'assemblée.

POINT 2 Domaines : finances locales

Sous domaine : décisions budgétaires

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 SUR LE BUDGET 2026

Délibération n° 2026/2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026/1 du conseil municipal en date du 03/03/2026 portant approbation du Compte Financier Unique 2025

Après avoir entendu le compte financier unique 2025,

Constatant que le compte financier unique présente un excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2022 de +77818.53 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement +77818.53 € comme suit :

Compte 002 en section de fonctionnement : +77818.53 €

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 8 (procuration de Mme Béatrice Sirdey à Sauveur Gomez)
VOTE : CONTRE 0 POUR 8 ABSTENTION 0
Date de convocation : 24/02/2026

POINT 3 Domaine : 9. autres domaines de compétences

Sous domaine 9.4 Vœux et Motions

OBJET : Motion contre le projet de loi de décentralisation pour le maintien de l'organisation des compétences sur les réseaux d'énergie et du numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics

Délibération n° 2026/3

Monsieur le Maire présente la délibération n°2026-03 du Comité Syndical du Syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN), en sa qualité d'autorité organisatrice des services publics de l'énergie et du numérique pour le département de l'Aude

Les membres du conseil municipal rappellent que le SYADEN :

- Est un syndicat mixte ouvert départemental, unissant l'ensemble des communes et intercommunalités de l'Aude, et exerçant, en association étroite avec la Collectivité départementale, des compétences relevant du bloc communal relatives à l'organisation des services publics de l'énergie et des communications électroniques ;
- Est ainsi investi, depuis 15 ans, d'une compétence fondatrice et fédérative en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité donnant pleinement satisfaction aux collectivités membres, et qu'à ce titre, il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département, en particulier en zones rurales ;
- Constitue, ce faisant, un acteur majeur de la transition énergétique des territoires audois, à travers la mobilisation de ses investissements et de son ingénierie mutualisée pour les réseaux d'énergie électrique et de chaleur renouvelable, la performance énergétique de l'éclairage public et des bâtiments, le développement des énergies renouvelables à fortes valeurs territoriales, ainsi que des infrastructures pour la mobilité électrique ;
- Exerce, en outre, la compétence structurante d'aménageur numérique du territoire audois pour le déploiement et l'organisation du réseau d'initiative publique en fibre optique, la couverture mobile et la construction du réseau d'objets connectés en faveur du développement des services publics connectés et durables ;
- Agit, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en coordination étroite et avec le soutien du Conseil départemental de l'Aude, pour satisfaire les besoins de proximité des communes audoises et mener les projets énergétiques et numériques de demain.
- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement au printemps 2026, afin notamment de clarifier « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ou de numérique ;
- Considérant en particulier que la distribution publique d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, représentant l'acte de naissance du service public local en matière d'énergie ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses dans l'Aude qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique (énergies renouvelables, électrification des usages de la société, mobilité électrique...)
- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie et du numérique jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux
- Considérant que la distribution d'énergie ainsi que celle de l'aménagement numérique constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et numériques, au niveau départemental.

Les membres du conseil municipal ESTIMENT

- Qu'il convient de ne pas désorganiser et de conforter la structuration autour de ces grands syndicats intercommunaux de taille départementale, et de renforcer les grands services publics en réseaux qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Les membres du conseil municipal DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de réforme visant à transférer au niveau départemental la coordination ou l'organisation, en tant que chef de file, et à fortiori la compétence, d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique ;
- De maintenir les compétences d'autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique comme des compétences du bloc communal ;
- De conforter, au contraire, le modèle d'organisation mixte du SYADEN, dit "modèle audois", choisi par les élus lors de la création du syndicat pour instaurer une gouvernance équilibrée entre bloc local (51%) et Département (49%). Cet équilibre garantit un partenariat de coordination dans l'Aude, entre le bloc communal et le Département dans les domaines de la gestion des réseaux structurants pour les territoires, visant à mobiliser des moyens complémentaires et mutualisés permettant de relever les défis des transitions énergétique et numérique.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics, exposée ci-dessus,

Ainsi fait et pris acte les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

VOTANTS : 8 (dont procuration de Madame Sirdey Béatrice à Gomez Sauveur

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Discussions - Informations

Broyage végétaux Covaldem : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a fait appel aux services du COVALDEM 11 pour le recyclage des déchets verts. Ce service est gratuit pour la commune.

Il est proposé en remplacement des bennes de dépôt anciennement installées Place de la Renaissance.

Un espace de dépôt est donc prévu sur le parking du cimetière du 10 au 22 mars 2026 (inclus).

Les administrés qui le souhaitent pourront récupérer du broyat à compter du 24 mars 2026. Le service pourra être reconduit à l'automne.

Saule pleureur du boulodrome : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le saule pleureur situé sur le boulodrome, place de la Renaissance, doit être élagué pour des raisons de sécurité. Ces travaux doivent être réalisés très rapidement. Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise SUD PAYSAGE qui s'élève à 900.00 € HT soit 1080.00 € TTC. Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour ces travaux d'élagage.

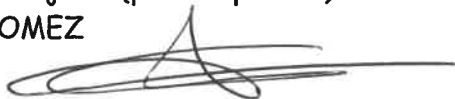
Pont chemin de Plaisance : Hubert demande si le pont qui a été refait d'un côté va être refait de l'autre côté. Cédric Malrieu, Maire, l'informe que le pont était à refaire uniquement d'un côté, le côté opposé était en bon état.

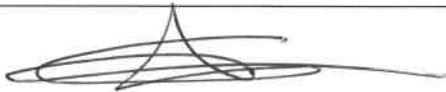
Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite aborder d'autres questions diverses. Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 20h30.

Le secrétaire de séance
Hubert de POMYERS

Le Maire
Cédric Malrieu

Le premier adjoint (pour le point 1)
Sauveur GOMEZ



Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Cédric MALRIEU, Maire	
Sauveur GOMEZ, premier adjoint	
Bernard LEGUEVAQUES, deuxième adjoint	
Hubert DE POMYERS, conseiller municipal et secrétaire de séance	
Béatrice SIRDEY, conseillère municipale, absente	Excusée a donné procuration à Sauveur GOMEZ
Louis GILIS, conseiller municipal	
Philippe COGNIAUX, conseiller municipal	
Guillaume CLAUZEL, conseillère municipale	Absent
Olivier LOCATELLI-HOURS, conseiller municipal	
Cyril ROUSSEL, conseiller municipal	Absent excusé
Renaud PACAREAU, conseiller municipal	Absent

